

Compte rendu de la séance du 02 avril 2015

Secrétaire(s) de la séance: BONNET Jérôme

Ordre du jour:

- Présentation et vote du budget primitif;
- Renouvellement du contrat de gérance de l'eau;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (DE 2015 015)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet de budget primitif pour l'année 2015.

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 336 867.32 €
 - Recettes : 336 867.32 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 132 062 .32 €
 - Recettes : 132 062 .32 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessus.

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES (DE 2015 016)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des taux d'imposition votés en 2014.

- Taxe d'habitation : 10.56 %
- Taxe foncière : 16.07 %
- Taxe foncière (non bâti) : 89.81 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier ces taux de la façon suivante:

- Taxe d'habitation : 11 %
- Taxe foncière : 16.50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 89.81 %

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ANNEE 2015 (DE 2015 017)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe à 119.55 euros le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2015.

VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT (DE 2015 018)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet de budget primitif pour le lotissement pour l'année 2015.

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 127 590.19 €
 - Recettes : 127 590.19 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 127 580.19 €
 - Recettes : 127 580.19 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessus.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE (DE 2015 019)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Maire de Montsalvy demandant une participation aux frais de scolarité pour des enfants domiciliés sur notre commune qui fréquentent l'école de Montsalvy.

Monsieur le Maire précise que ces enfants auraient pu être accueillis au sein du R.P.I. Labesserette/ Sansac-Veinazès mais que les parents n'en ont pas fait la demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas participer aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur la commune qui fréquentent une école extérieure sans autorisation préalable.

MOTION DE LA FEDERATION FRANCAISE DU DON DE SANG (DE 2015 020)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion émanant de la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole contre la commercialisation des produits sanguins et de leurs dérivés.

MOTION

Les donneurs de sang bénévoles avec la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole s'opposent à la marchandisation de tout élément du corps humain.

Ils rappellent qu'ils effectuent leurs dons éthiques, volontaires et non rémunérés dans le seul but de sauver des vies et de soigner des malades.

Ils sont fermement opposés à ce que leur sang donné fasse l'objet de commercialisation et de profits.

Ils s'insurgent contre les projets de lois qui autoriseraient l'importation en France de produits issus de sang prélevé contre rémunération.

Ils exigent que les textes législatifs et réglementaires respectent les principes de dignité et de respect de la personne humaine inscrits dans la Constitution, son préambule et le Code civil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **soutient** cette motion.